

DOLLEREN INFOS

Dépôt légal E26/84 du 10 février 1984



Village que j'aime

Bonnes Fêtes !



Édito

Chers Dolleroises et Dollerois,

Il m'est souvent rapporté des remarques telles que : « Dolleren est un bien joli village », « c'est un village où l'on voit la dynamique » ou encore « que de belles animations dans votre commune ! »

Ces témoignages reflètent le regard de nos visiteurs, des touristes de passage, ou des voisins d'autres communes... Elles sont surtout le résultat d'un engagement collectif de nos associations, de nos services, de l'ensemble de la vie économique de notre village et de vos élus qui s'efforcent d'être des facilitateurs de projets et des porteurs de réussites.

Comme l'écrivait le romancier Paulo COELHO « Le bonheur, ce n'est pas d'avoir tout ce que l'on désire, mais d'apprécier ce que l'on a ». DOLLEREN n'est pas un village parfait, et c'est sans doute ce qui fait son charme. Apprécions les petits bonheurs du quotidien.

La commune accorde une attention particulière à l'entretien de son patrimoine et de ses bâtiments. Grâce à une gestion rigoureuse optimisant les recherches de subventions, en limitant les dépenses de fonctionnement avec une fiscalité communale toujours inférieure à la moyenne et un endettement des plus mesuré pour ne pas peser sur les générations futures.

Face aux enjeux du dérèglement climatique, la municipalité a engagé un programme forestier ambitieux avec le lancement d'une phase de replantation sur plus de 5 hectares. Par ailleurs, nous avons mis en œuvre une politique de gestion de l'eau pour assurer un avenir durable à cette ressource essentielle, tout en encourageant les initiatives de sobriété.

Le vivre ensemble et le dynamisme communal s'expriment encore plus avec la réussite des nombreuses manifestations locales. Le succès d'événements tels que la crémation des sapins, les descentes VTT au Schlumpf organisées par le Club des Sports, l'exposition « travaux d'élèves » de la section dessin de la MJC, la fête patronale, la fête de l'école et le tout récent marché d'automne, ainsi que l'implication de nos sapeurs-pompiers lors des temps forts qui nous donnent l'occasion de renforcer le lien social et la convivialité tout au long de l'année.

Alors oui, des améliorations sont toujours possibles, mais il fait bon vivre à DOLLEREN.

Votre conseil municipal et votre maire poursuivent leur engagement afin d'obtenir l'ensemble des subventions utiles à nos investissements et garantir des finances communales saines.

Les défis à venir sont encore nombreux.

Ils sont abordés avec réalisme et la volonté d'être utiles à DOLLEREN, à ses habitants d'aujourd'hui et de demain.

Notre détermination reste intacte pour œuvrer à notre qualité de vie, à l'entretien de notre patrimoine, à la modernisation de notre village tout en préservant son caractère rural et son ancrage dans le haut de notre si belle vallée.

Et pour presque tout le reste, la clef du bonheur demeure en chacun de nous et il nous appartient par nos choix, nos actions et nos comportements d'ouvrir la porte qui relie l'espérance à la réalité.

À gleckliches Wihnachte, un viel gleck fer's neje johr.

Votre Maire, Sébastien REYMANN





Mairie de Dolleren

3, rue du BM 11 68290 DOLLEREN
03 89 82 02 12

dolleren.mairie@gmail.com
www.dolleren.fr

Accueil public :

Mardi et vendredi : de 9 h à 11 h 30 et de 17 h à 18 h

Permanence :

Sébastien REYMANN, Maire :
le mardi de 17 h à 18 h.

Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint :
le samedi matin sur rendez-vous.

Fermeture du secrétariat de la mairie

Du 22 décembre 2025 au 04 janvier 2026

LISTE ÉLECTORALE

N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale.

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Les jeunes nés en 2009 devront se faire recenser à la Mairie au cours de l'année 2025, dans le mois qui suit leur seizième anniversaire. Cette formalité est obligatoire pour les enregistrer et permettre leur convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

DÉPART/ARRIVÉE DANS LA COMMUNE

Arrivée, départ ou simple changement d'adresse dans la commune : dans votre intérêt, n'omettez pas de le signaler au secrétariat de la Mairie.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Le balayage des trottoirs et caniveaux, ainsi que leur déneigement, incombe aux riverains. Merci de ne pas l'oublier en cette période hivernale.

LOCATION SALLES COMMUNALES



PRESBYTÈRE (2 salles) : Salles pouvant accueillir un maximum de 50 personnes et entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Elles sont pourvues d'une cuisine équipée avec d'un lave-vaisselle professionnel, d'un réfrigérateur avec congélateur ainsi que d'une grande cuisinière.

SCHLUMPF : Le chalet du téléski a une capacité de 25 personnes, une cuisine équipée : frigo, lave-vaisselle, four et cuisinière gaz... Vous y trouverez tout l'équipement nécessaire pour réussir votre fête. ► [La location est sous condition durant la période hivernale, suivant l'enneigement.](#)

PER : La grande salle peut accueillir environ 100 personnes (pas de cuisine équipée). Les salles de réunion peuvent accueillir entre 15 et 20 personnes).

SALLE	Durée	Prix location 2026
PRESBYTERE	Journée	65,00 €
	Week-end	100,00 €
Chalet Téléski	Journée	70,00 €
	Week-end	115,00 €
PER - Grande salle	Journée	80,00 €
	Week-end	150,00 €
PER - Salle de réunion	Journée	40,00 €
	Week-end	70,00 €

TARIFS DES TÉLÉSKIS

FORMULE	OPTION	Tarif 2025/26
TICKETS	Petit Téléski	4,00 € (5 tickets)
	Grand Téléski	4,00 €
FORFAIT JOURNÉE de 9 h à 17 h	Adulte	20,00 €
	Enfants	10,00 €
	FFS-étudiant et sénior (plus de 65 ans)	15,00 €
FORFAIT ouverture partielle	Adulte	17,00 €
	Enfants	10,00 €
	FFS-étudiant et sénior (plus de 65 ans)	14,00 €
FORFAIT JOURNÉE (forfait unique)	VTT	20,00 €



AU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Les recettes des ventes de bois ne sont pas encore toutes versées à la commune, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir mandater les dépenses d'achats de forêt auprès des notaires.

Bail emphytéotique bâtiment PER :

La commune signera à partir du 1^{er} janvier 2026 un bail emphytéotique avec la communauté de communes pour le bâtiment PER pour une durée de 25 ans.

Essai routier de sécurisation CEA :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'essai routier mis en place devant la mairie, en partenariat avec la CEA, du 09/07/25 au 09/09/25 ainsi que les relevés du radar pédagogique à cette période. Le constat : baisse de la vitesse quand l'essai était installé côté mairie.

Fonds communal Alsace :

La CEA demande aux communes n'ayant pas utilisé la totalité de l'aide « Fond Communal Alsace » de soutenir le projet de la Congrégation des bénédictines adoratrices de BELLEMAGNY de sauvegarde et de rénovation de la maison Clairval, ancien orphelinat de BELLEMAGNY puis IMP, afin d'en faire un lieu d'accueil et de séminaire.

Acquisition, forêt BRELLMANN : Cette acquisition s'effectuera chez le notaire et non par acte administratif comme initialement prévu.

Décision modificative budget forêt :

Afin de prendre en charge les frais de notaire de l'achat de forêt à l'indivision BRELLMAN, qui devait initialement se réaliser par acte administratif et le supplément des frais de notaire pour l'acquisition MANGEL, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget forêt.



SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Tableau de classement des voies :

Geoptis (une filiale de La Poste) a procédé au recensement de toutes les voies relevant du domaine public communal (rue, lieu-dit, chemins ruraux ou privés...). Le but étant d'optimiser le linéaire de voiries communales déclaré à la préfecture et ainsi percevoir une dotation de voirie plus importante. L'outil utilisé est une plateforme en ligne qui permet de visualiser de manière intelligible et numérique les informations sur chaque voie.

Baux PER :

À partir du 1^{er} janvier 2026, la commune bénéficiera du bâtiment PER la source.

De ce fait, la commune souhaite poursuivre la mise en location de la salle de formation n° 4 pour le SIVU des pompiers avec un bail relevant du Code civil ainsi que la location du cabinet d'infirmier avec un bail professionnel.

Convention de participation de prévoyance CDG68 :

Le conseil municipal vote l'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, le prestataire choisi est CNP Assurances/Relyens.

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » est de 9,50 €/mois/par agent.

RODP provisoire pour les chantiers d'électricité :

La redevance d'Occupation du Domaine public sera instaurée pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.



Nomination du référent EESH :

Le préfet demande à toutes les communes de désigner un référent Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH). Son rôle sera de repérer, informer et participer à la mise en œuvre des mesures prescrites. Madame Catherine HAAN est désignée par l'assemblée.

Motion formation pisteuse secouriste :

Motion initiée par l'Association Nationale des Maires des stations de Montagne pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, l'objectif de cette motion est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes.

Bien sans maître — Incorporation :

En début d'année, la mairie a débuté une procédure de bien sans maître pour deux parcelles de forêt. Le délai légal de 6 mois après la publicité étant passée et que personne ne s'est manifesté, il convient d'incorporer ces parcelles dans le patrimoine de la commune.

Application du régime forestier ONF :

Suite aux achats de forêts CENCI et MANGEL il convient d'appliquer le régime forestier ONF pour toutes les parcelles acquises.

Demande de subvention DETR :

Le projet concerne les travaux d'élargissement du couloir au rez-de-chaussée du bâtiment PER, ces travaux sont nécessaires afin de permettre l'évacuation dans les meilleures conditions des personnes PMR, ce risque avait été évalué lors du passage de la commission de sécurité.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.dolleren.fr/mairie/compte-rendu-du-conseil-municipal/>



Scoop...

Dolleren décroche sa 1^{re} libellule, village nature!
Une belle réussite d'équipe.

Depuis 2011, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est mettent à l'honneur les communes et gestionnaires d'espaces impliqués dans des pratiques sans pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics et contribuant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé de tous.

Le dispositif Commune Nature se décompose en 3 niveaux de distinction permettant aux collectivités et structures de progresser dans le dispositif en s'engageant vers plus de biodiversité : adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de couloirs écologiques... Les gestionnaires d'espaces (centres hospitaliers, parcs naturels régionaux, lycées...) sont aussi concernés par la démarche.



ÉVÈNEMENTS

Vœux du Maire

Monsieur le Maire a le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux

Samedi 10 janvier 2026

Cérémonie conjointe avec Oberbruck
au PER de Dolleren



Crémation des sapins

Samedi 24 janvier 2026

Parking de l'église à Dolleren



Repas des aînés

Dimanche 18 janvier 2026

au PER de Dolleren



*Le Maire, les adjoints et les membres
du Conseil municipal de Dolleren
vous souhaitent de Joyeuses Fêtes*



EAU, INVESTIR POUR L'AVENIR



La Commune de DOLLEREN lance la 1^{re} phase du maillage, route du Schlumpf, pour le réseau d'eau potable afin de garantir un approvisionnement plus sûr et plus stable pour l'ensemble du village.

Il s'agit de l'installation d'un système de répartition par vannes, qui permet de boucler le réseau de distribution d'eau et d'isoler par secteur en cas d'intervention. À terme, il n'y aura plus de coupure générale sur le village.

Cela permet également un renforcement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). L'investissement prévisionnel de ce chantier est de 12500 €.

La commune a fait le bon choix en faisant confiance à MTP de Heidwiller, dont le professionnalisme a permis de terminer les travaux, sur le réseau d'eau, avec deux jours d'avance. Le chantier a été mené avec efficacité !

Du coût, les perturbations ont été plus courtes que prévu et un retour plus rapide à la normale pour les habitants.

Merci à tous, pour votre patience et votre compréhension, et bravo à MTP pour ce travail de qualité.



« DERNIÈRE MINUTE »

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, en collaboration avec la Com/Com, la commune sera équipée dès février d'un réseau de pièges à frelons qui couvriront l'ensemble du village !





JANVIER

SIMON	Paulette	05/01/1944
WECKNER	Yvette	07/01/1954
ENDERLIN	Jean Louis	19/01/1955
STEGER	Gilbert	20/01/1939
ERHARD	Serge	23/01/1952
HENSINGER	Jacqueline	28/01/1951

FÉVRIER

WECKNER	Francis	09/02/1954
BRELLMANN	Jean Luc	10/02/1955
EHRET	Bernard	14/02/1951
TROMMENSCHLAGER	Marie Laure	24/02/1950
BAEUMLER	Etienne	27/02/1953
GASSER	Raymond	28/02/1947

MARS

EHRET	Julien	01/03/1956
KESSLER	Jean Marie	01/03/1954
EHRET	Joseph	11/03/1935
MODISPACHER	Heinz	12/03/1947
BACCARINI	Doris	13/03/1956
KIPPELEN	Joseph	14/03/1941
TROMMENSCHLAGER	Marthe	15/03/1942
KESSLER	Anne	16/03/1935
EHRET	Lucien	20/03/1956
SUTTER	Francois	26/03/1945

AVRIL

KIPPELEN	Marie Rose	04/04/1943
LEHMANN	Denise	04/04/1935
BINA	Edith	08/04/1948
ANCELET	Michèle	11/04/1947
BAUER	Daniel	14/04/1951
EHRET	Raymonde	18/04/1946
STUDER	Anne Marie	27/04/1942
SUTTER	Jeannette	27/04/1947
BAUMGART	Julien	28/04/1948
MARANZANA	Sylvia	28/04/1953

MAI

EHRET	Marie Pauline	01/05/1943
UHLEN	René	07/05/1955
UHLEN	Lucie	12/05/1924
TRESCH	Marie Louise	13/05/1934
STUDER	Francis	22/05/1956
NAEGELEN	Marie Rose	26/05/1935

JUIN

BIHL	Marc	03/06/1949
EHRET	Jean-Marie	08/06/1956
MERSIOL	Jean Paul	13/06/1937
LIEBY	Jean Paul	16/06/1950
EHRET	Mathieu	17/06/1939
LAMMERT	Jeanne	25/06/1944

JUILLET

LIEBY	Mireille	02/07/1952
TROMMENSCHLAGER	Roger	11/07/1948
KESSLER	Marie Claire	15/07/1948
LERCH	Louisa	20/07/1952
KERDRAON	Dominique	21/07/1953

AOÛT

TROMMENSCHLAGER	Albert	05/08/1941
STOESSER	Raymond	12/08/1953
SERTIC	Monique	23/08/1955

SEPTEMBRE

BAUMGART	Armande	01/09/1949
FURTER	Marie Rose	03/09/1936
ZIMMERMANN	Xavier	05/09/1941
SCHMIDLIN	Marie-louise	08/09/1950
KESSLER	Francois	13/09/1953
KESSLER	Cecile	21/09/1932
BEHRA	Marie Jeanne	30/09/1950

OCTOBRE

EHRET	Madeleine	04/10/1953
ERHARD	Annick	23/10/1955
GEBEL	Bernard	17/10/1954

NOVEMBRE

LE ROUX	Dominique	11/11/1955
KOENIG	Georges	15/11/1946
TROMMENSCHLAGER	Claude	17/11/1947
MERSIOL	Elise	20/11/1938
STOESSER	Martine	20/11/1956
TROMMENSCHLAGER	Christian	22/11/1956

DECEMBRE

GUERRINGUE	Marie-Thérèse	11/12/1951
HENSINGER	Armand	15/12/1947
BIHL	Lydia	18/12/1950
BEGHIDJA	Rachid	21/12/1953
EHRET	André	28/12/1953

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Document réalisé par
l'Association des Maires du Haut-Rhin
destiné à l'information des habitants
novembre 2025



NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

Communes de moins
de 1 000 habitants

Les prochaines élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche **15 mars 2026 (1er tour)** et le dimanche **22 mars 2026 (Second tour)**.

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé les règles électorales en imposant désormais dans toutes les communes un **scrutin de liste paritaire**.

**Un changement important pour 2026 :
vous voterez pour des listes bloquées de candidats**

Voici ce qu'il faut retenir :

- ✗ **Le panachage est INTERDIT** : il est désormais interdit de modifier un bulletin. Vous ne pouvez pas rayer ou ajouter des noms ni modifier l'ordre des candidats.
- ✗ **AUCUNE inscription ne doit être apposée sur le bulletin ni AUCUN signe distinctif** : annotation, froissement, déchirure, coupage, perforation...

A défaut, le vote sera considéré comme NUL

1 bulletin = 1 voix

Il n'y a qu'un seul tour de scrutin dès lors qu'une liste obtient la **majorité absolue*** des suffrages exprimés**. Le vote d'au moins un quart des électeurs inscrits n'est plus nécessaire. La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit la moitié des sièges et l'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix.

Concrètement, dans toutes les communes où une seule liste est candidate, elle est automatiquement élue au 1er tour. S'il y a deux listes, l'une des deux obtient nécessairement la majorité absolue (sauf égalité parfaite des voix) et un seul tour suffit.

En revanche, si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour est nécessaire. La liste qui arrive en tête au second tour remporte la moitié des sièges. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

*au moins la moitié plus un des suffrages exprimés / **total des bulletins moins les bulletins blancs ou nuls

Election du maire et des adjoints / intercommunalité

Lors de sa première réunion, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints. A l'issue de cette réunion, vous connaîtrez également les conseillers communautaires qui représentent la commune au sein de l'intercommunalité. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire le maire et, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le 1er adjoint, le 2ème adjoint...

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale

Etes-vous bien inscrit (e) ? pour le savoir, vous pouvez contacter la mairie ou vous rendre sur le site :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr>

Dates limites d'inscription : 4 février 2026 (téléprocédure) et 6 février 2026 (mairie) - sauf cas particuliers-
R5, L17, L30 du Code électoral

CONSEIL DE FABRIQUE



À l'instar des années précédentes, le Conseil de Fabrique a organisé le samedi 22 novembre 2025, une vente de décorations de fête et de couronnes de l'Avent, fabriquées avec des éléments naturels, par des petites mains bénévoles.

Vous avez été nombreux à venir acheter ces décors, qui viendront apporter de la chaleur et égayer vos maisons, en cette période de fêtes.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien.

L'une des missions du Conseil de Fabrique est la préservation et l'entretien de l'église, et cela représente un coût important. Les bénéfices tirés de la vente de choucroute et des couronnes de l'avent y contribuent.



Les membres du conseil de fabrique :
de gauche à droite Dominique, Gilles, Marie
Anne et derrière René et Marc.



Après avoir mené à bien le chantier de restauration des tableaux du chemin de croix, avec le soutien de la Fondation du patrimoine, de la commune et des nombreux donateurs, nous poursuivons sur notre lancée. En effet, vous avez peut-être remarqué la disparition des deux tableaux du Maître Autel.

Ils avaient eux aussi subi les affres du temps, et nous avons décidé de confier leur restauration à Monsieur Karpenko. Ils retrouveront leur place d'ici quelque temps, et apporteront un nouvel éclat à notre église.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui travaillent en toute discrétion, sans ménager leurs efforts, tout au long de l'année. Grâce à l'aide de ces nombreux bénévoles, nous arrivons à limiter nos dépenses, tout en offrant à tous une église accueillante et bien entretenue.

Nous vous souhaitons de très agréables fêtes de fin d'année!



SAPEURS-POMPIERS

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

La cérémonie s'est déroulée le mardi 11 novembre 2025 devant le monument aux Morts de Dolleren. Les sapeurs-pompiers actifs et vétérans, les jeunes sapeurs-pompiers étaient présents. La Gendarmerie Nationale était également représentée.

Après la lecture du mot de la Ministre des Armées par le Maire de Dolleren et les Adjointes au Maire d'Oberbruck et de Rimbach, les élèves de l'école ont récité un poème hommage.

Une gerbe a été déposée devant le monument aux Morts puis les hommages ont été rendus aux Morts pour la France.



Octobre Rose/novembre Bleu

Les sapeurs-pompiers du Haut-Rhin se sont à nouveau mobilisés pour soutenir la prévention et le dépistage des cancers.

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS68) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP68) ont lancé une opération solidaire : la vente de 650 T-shirts rose et bleu.

Notre Amicale ainsi qu'un nombre conséquent d'autres dans le département y ont participé.

Cela a permis de réunir près de 3000 €.

Ces fonds seront prochainement reversés à l'association Étoile de Monique qui œuvre pour améliorer le quotidien des patients et de leurs familles au service d'oncologie des Hôpitaux Civils de Colmar.

Un dépistage réalisé à temps peut sauver une vie !





Après un début d'automne doux et ensoleillé, l'hiver est à nos portes et le froid s'installe en décembre. Les gelées matinales blanchissent nos prés et nos champs. À l'Union Sportive Dolleren, les bons résultats d'ensemble empêchent le coup de froid, et malgré quelques froides, nous font plutôt chaud au cœur.

L'équipe 1 : Faire preuve de sang froid

Forte de ses jeunes recrues, l'USOD joue les premiers rôles et, à quelques encablures de la trêve, pointe à la deuxième place du classement. Pourtant il aura fallu garder son calme face à l'un ou l'autre arbitrage préjudiciable, synonyme de points perdus. Il y a bien sûr encore des choses à améliorer, notamment au niveau de la finition, mais le podium est de toute façon un objectif à envisager.

L'équipe 2 : Ne pas avoir froid aux yeux

Après une saison sur le qui-vive, l'équipe lutte cette année d'égal à égal avec la plupart de ses adversaires. Bien calée en milieu de tableau, malgré des hauts et des bas, elle fait preuve d'une envie indéfectible. Et que dire de l'excellente ambiance qui anime ce groupe!

Les U18 : Cueillis à froid

Après plusieurs années d'absence, une équipe U18 a revu le jour. En toute logique, les choses ont eu du mal à se mettre en place. Pourtant, malgré une baisse de régime en fin de cycle, voilà nos adolescents à une belle troisième place pour le plus grand plaisir de leur jeune entraîneur.

Les U15 : Garder la tête froide

Tout ou rien! Monter ou rester. Accusant plusieurs rencontres de retard, cette équipe est à la croisée de 2 destins. Gagner ses derniers matchs et atteindre le niveau supérieur ou les perdre et demeurer au même stade. Même s'il y a encore des choses à jouer, le cycle aller est de toute façon déjà réussi.

Les U13 : Donner des sueurs froides

Il faut se l'avouer, les sentiments sont plutôt mitigés. Dans un groupe difficile, les choses ne se passent pas au mieux. Nos joueurs sont trop timorés et les résultats s'en ressentent. De l'avis de leurs dirigeants, il faut de temps en temps les secouer pour leur faire prendre leurs responsabilités.

Les U11 : Souffler le chaud et le froid

Les 2 équipes de U11 connaissent des fortunes diverses. Si les résultats de l'équipe 1 sont moyens, ceux de l'équipe 2 sont plutôt satisfaisants. Il faut dire que les adversaires de la première sont d'un niveau supérieur à celle de la deuxième. Il faut de toute façon féliciter ces jeunes qui se retrouvent toujours en grand nombre à l'entraînement.

Les U9 et U7 : Ne faire ni chaud ni froid

De plus en plus nombreuses, ces jeunes pousses ne se formalisent aucunement de la performance ou de l'échec. Évidemment, même à cet âge, on apprécie la victoire et marquer un but est toujours source de joie. Cependant une défaite n'entraîne guère d'amertume, surtout qu'à la fin des débats, tout le monde goûte aux pâtisseries maison.

JOUR DE FÊTE

Tout auréolés de leur parcours en coupe de France, les rouges reçoivent les bleus de Biesheim pour un quatrième tour très attendu ce samedi 27 septembre. 6 divisions d'écart certes, mais une belle résistance malgré le score (0-5) devant 400 spectateurs enthousiastes. Et quel bon moment que ce repas convivial partagé avec les visiteurs!

L'équipe de Biesheim, très touchée par un accueil si chaleureux, enverra des messages de remerciement à notre club. L'aventure était bien belle!

Le cycle aller touche à sa fin. Joueurs et supporters, froid de canard ou pas, passeront la trêve... au chaud.

Bonnes fêtes à tous!

Et... Allez les rouges!

Etienne BAEUMLER



LES PETITS PROGRAMMATEURS

En classe, les élèves de CE2— CM2 ont appris à programmer des robots avec Emmanuel Legrand.

Il y avait un robot qu'on programmait à partir d'une tablette, il en avait d'autres qu'on programmait directement sur le robot.

Le but des activités était de faire déplacer des robots simultanément sans qu'ils se rencontrent. On pouvait également en programmer pour tracer des formes géométriques en s'aidant de mesures d'angle.

Nous avons adoré ces activités, nous donnons 5 étoiles.



SEMAINE DU GOÛT

Pour la semaine du goût, nous avons préparé « les hamburgers de la vallée »

Ingrédients :

Tomates Salade Cornichons
Fromage du Holschlag 2
Viande hachée du Kraitland
Pain de la boulangerie d'Oberbruck
Des sauces : ketchup ou mayonnaise... de l'épicerie



Ustensiles :

Couteaux
Spatule
Planche à découper

Recette :

Après avoir lavé nos mains

- 1) Ouvrir le pain, y déposer la sauce
- 2) Découper les légumes
- 3) Cuire les steaks hachés
- 4) Déposer les ingrédients entre les tranches de pain dans l'ordre que l'on veut.

BON APPÉTIT!



Un grand merci à la mairie qui a permis de rendre possible cette activité.

DÉCOUVERTE DE L'ÎLE DE BEAUTÉ

pour les classes 1956 et 1957 de DOLLEREN

Après avoir fêté leurs 65 ans en Croatie en 2022, les membres des classes 1956 et 1957 de DOLLEREN, accompagnés de leurs conjoints, ont effectué un très beau voyage d'une semaine en Corse du 8 au 15 septembre 2025.



Les classards

Le séjour dans un hôtel situé à Calcatoggio sur la côte ouest leur a permis de partir à la découverte de cette île au charme insulaire certain et au patrimoine culturel unique. Des excursions guidées et privées étaient au programme et leur ont permis de visiter des villes situées en Haute-Corse et en Corse-du-Sud :

- Ajaccio, préfecture de la Corse et cité impériale où naquit Napoléon Bonaparte le 15 août 1769 : sa maison natale, la statue le représentant en consul, la cathédrale baroque Notre-Dame de l'Assomption dans laquelle l'empereur a été baptisé, l'hôtel de ville, la rue du cardinal Fesch et le grand marché couvert.

- Bonifacio, la perle du sud, qui domine la mer avec son impressionnante citadelle médiévale protégée par des remparts avec une croisière pour admirer les grottes et les vertigineuses falaises de calcaire et une promenade en mini-train pour accéder à la ville haute.

- Calvi, connue pour ses plages et sa baie en forme de demi-lune, possède une immense citadelle médiévale qui surplombe la marina. Elle est traversée par des ruelles pavées et accueille la cathédrale baroque Saint-Jean-Baptiste.



La statue de Napoléon Bonaparte à Ajaccio



Les falaises de Bonifacio



Le port de Calvi

Plusieurs haltes et arrêts photos ont été faites afin de découvrir Cargèse, Propriano, Sartène (le plus corse des villages corses d'après Prosper Mérimée), les Calanques de Piana où le vent, les embruns et les pluies ont creusé et taillé le granit rose en créant parfois de véritables sculptures monumentales représentant des hommes et des animaux, les villages de la Balagne, le golfe de Porto, Corte (la capitale historique et culturelle de l'île où se trouve l'unique université de Corse), Lumio où l'actrice Laetitia Casta possède une maison familiale...

Ces excursions leur ont permis de contempler de magnifiques panoramas et de découvrir des villages situés à mi-montagne offrant un visage intime de la Corse ainsi que les nombreuses tours génoises qui ont été construites par la République de Gênes entre 1530 et 1620 afin de protéger l'île de Beauté des attaques de pirates barbaresques et Turcs.

Le soleil qui était au rendez-vous, a permis aux classards de se baigner dans la mer et à la piscine, de participer aux cours d'aquagym et d'aquatonic, de s'essayer à la pétanque, au tir à l'arc, au tennis de table, etc. Des moments ludiques ont été partagés lors des apéros et après les repas autour d'un café, d'un thé ou d'un digestif. Un buffet varié et bien achalandé rassasiait les appétits les plus voraces. Quotidiennement, des dîners à thèmes internationaux étaient proposés et des spécialités corses ont notamment pu être dégustées. En soirée, des divertissements avec différents spectacles étaient proposés par le service d'animation de l'hôtel et les classards se sont régalés lors d'un concert de chants polyphoniques corses. Convivialité et très bonne ambiance régnaient quotidiennement au sein du groupe.

Le retour en Alsace a évidemment été marqué par un brin de nostalgie, mais n'a toutefois pas altéré leur joie et leur bonne humeur. La preuve, ils songent déjà à repartir d'ici 2 ou 3 ans.

L'organisatrice du voyage, Monique RICHARD, a chaleureusement été remerciée à la fin du séjour.

Après avoir assisté à l'office célébré à l'église de Dolleren le dimanche 16 novembre, en souvenir des 3 classards défunts : Joseph BAEUMLER, Fabienne JEANNERET née HURTH et Christian KOENIG, un succulent repas a été partagé par les 22 participants au restaurant « Le Relais de la Poste » à Masevaux. Monique RICHARD



La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption
à Ajaccio



Sartène



La citadelle
de Calvi



Les Calanques
de Piana





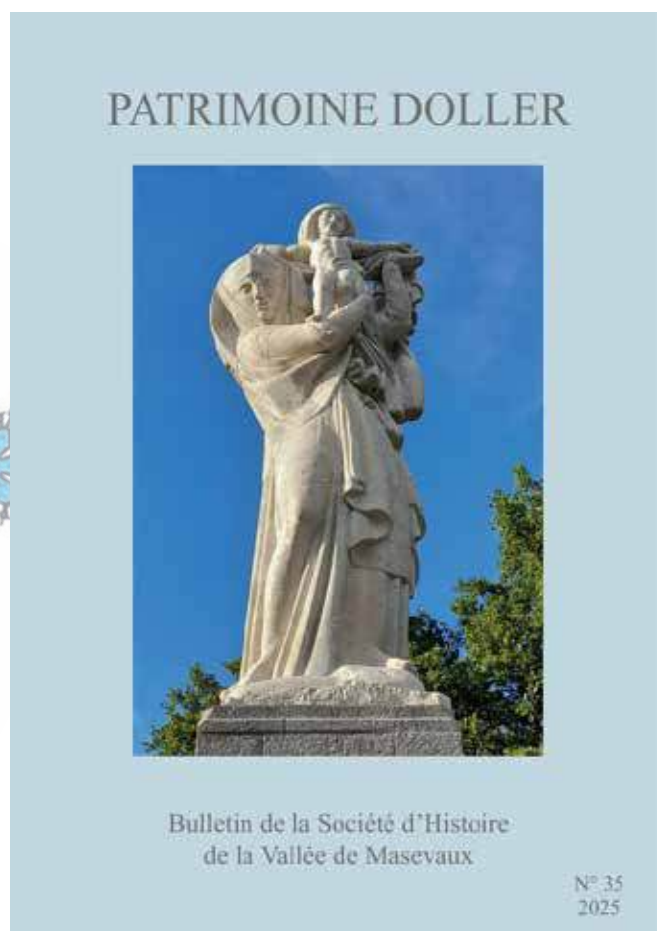
«PATRIMOINE DOLLER» N° 35

Le nouveau bulletin de la SHVM comprend 132 pages abondamment illustrées et rassemble une quinzaine d'articles sur l'histoire locale.

Au sommaire :

- ▶ IL FAUT RENDRE À CÉSAR...
- ▶ HISTOIRE D'UNE CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT DE KIRCHBERG-WEGSCHIED
- ▶ LES BINDLER : UNE INTRODUCTION
- ▶ LE DROIT DE BOURGEOISIE À SOPPE-LE-BAS
- ▶ HISTORIQUE DES SAPEURS-POMPIERS DE MASEVAUX
- ▶ 1^{RE} PARTIE : DE LA GARDE NATIONALE DANS LE CANTON DE MASEVAUX À LA CRÉATION DU CORPS (1789-1845) ET À SA RÉORGANISATION (1845-1887)
- ▶ CLAUDE ÉMILE SCHUFFENECKER (1851-1934), UN PEINTRE POST-IMPRESSIONNISTE MÉCONNU, DESCENDANT D'UNE FAMILLE DE GUEWENHEIM
- ▶ LE SERVICE MILITAIRE D'ALFRED BINDLER
- ▶ LE PREMIER « CARNET DE GUERRE » DU CURÉ LUTRINGER DE LAUW (AOÛT-SEPTEMBRE 1914)
- ▶ IL Y A 110 ANS : RIQUETTE MAHON ET LA FAMEUSE VISITE DU GÉNÉRAL JOFFRE À MASEVAUX LE 14 JUILLET 1915
- ▶ ANTOINE BOURDELLE ET JOSEPH VOGT : UNE VIERGE À L'ENFANT POUR L'ALSACE
- ▶ LE FALLENGESICK, PÂTURAGE DISPARU DE SEWEN
- ▶ ARTHUR NICO, HOMME AUX MULTIPLES PASSIONS, PHARMACIEN À MASEVAUX DURANT PRÈS DE 50 ANS (1901-1946), SUIVI PAR SON FILS YVAN (1946-1959)
- ▶ DEUX VICTIMES DES NAZIS : FERNAND KACHLER ET ARMAND KOENIG
- ▶ LE MONUMENT AUX MORTS DE BURNHAUPT-LE-HAUT
- ▶ ÉPHÉMÉRIDE 2024

L'annuaire 2025 est vendu au prix de 20 € à la Maison de la Presse « Le Ranch », chez « Espace Buro », ainsi qu'au tabac-presse « Le Haut » de Burnhaupt-le-Haut. Il est également possible de l'acheter en ligne sur le site de la SHVM : www.masevauxhistoire.fr



Communauté de Communes
Vallée de la Doller et du Soultzbach

Secteur Jeunes



TU VEUX PARTAGER DES ACTIVITÉS
SYMPAS AVEC D'AUTRES JEUNES,
MONTER DES PROJETS...



Local jeunes
2e étage
2 rue de l'école
à MASEVAUX-
NIEDERBRUCK

Tu as entre 11 et 17 ans
Tu es scolarisé au collège ou au lycée

Rejoins-nous !

- Accueil libre dès la fin des cours le vendredi à 16h30
- Activité sur inscription le vendredi en soirée
- Activités pendant les vacances scolaires

Pour plus de renseignements

➤ **Contacte l'équipe**



**Secteur
jeunes :**

03.89.38.05.76

06.62.42.84.36

eschneider@cc-vallee-doller.fr



Instagram :
[secteurjeunesccvds](https://www.instagram.com/secteurjeunesccvds)

VIE COMMUNALE

Dans le cadre des interventions des Brigades vertes et de la Gendarmerie et dans un souci d'information dans toute la vallée, l'arrêté de nuisance a été modifié comme suit :



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin — Arrondissement de Thann

ARRÊTÉ N° 7/2025

Portant réglementation des bruits de voisinage

Le maire de la commune de Dolleren

Vu

Le code général de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 et R.571-25 à R.571-31 ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

L'arrêté municipal du 1^{er} août 1990 portant sur l'interdiction d'utilisation de tronçonneuses, tondeuses et autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien d'espaces verts.

Considérant

Que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 met à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

Considérant

La nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'arrêté municipal du 1^{er} août 1990 est abrogé.

ARTICLE 2

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou due à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, bétonnières (liste non limitative) et autres matériels et outils dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, **son interdit tous les jours fériés calendaires et spécifiques au droit local ainsi que les dimanches.**

ARTICLE 4

En dehors des jours fériés calendaires et spécifiques au droit local et des dimanches, l'utilisation des outils et matériels mentionnés à l'article 3 sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 19 h
- Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h

Des autorisations municipales ou préfectorales pourront toutefois être accordées à titre exceptionnelles dans des cas particuliers.

ARTICLE 5

Il est interdit de laisser aboyer un chien dans un logement, sur un balcon, dans une cour, dans des locaux industriels et commerciaux sans que le responsable ou propriétaire ne puisse à tout moment faire cesser les aboiements.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en préfecture et de sa publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Major de la gendarmerie de Masevaux-Niederbruck ainsi que le Directeur des Brigades Vertes du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dolleren, le 4 juillet 2025
Sébastien REYMANN
Maire

FEU DE CHEMINÉE

Des chiffres qui parlent. Les incendies domestiques sont responsables de près de 250 000 sinistres par an en France, et d'après Covéa 5 % d'entre eux sont causés par un feu de cheminée. Autrement dit, 25 000 incendies sont déclenchés chaque année à cause d'un conduit en mauvais état ou d'une mauvaise utilisation.



CHÈQUE ÉNERGIE 2025



Cette brochure d'information est éditée par **Territoire d'Énergie Alsace** afin de contribuer à l'information des ménages ayants droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution.

Source de ces informations : DGEC (09/25)*



À SAVOIR

Les chèques énergie 2025 seront adressés à compter du **3 novembre 2025** aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.



• DEMANDE EN LIGNE

Dès le 15 octobre, il sera possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site :

www.chèqueenergie.gouv.fr
via l'espace bénéficiaire.

La **création d'un compte** (à l'aide de votre numéro fiscal) sera nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne.

Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du

lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

• DEMANDE PAR COURRIER

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes.

En premier lieu, il faudra **appeler** l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - service &



*DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

*PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure

appel gratuit) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande, en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket.

Vous trouverez ce formulaire :

- En ligne, sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles »
- Dans les espaces France Services

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (cadre campagne d'information) et devrait être disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.



La demande par courrier à adresser à l'ASP* et devra comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur
- Copie d'une attestation de Contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et précisant l'adresse de consommation
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} avril 2025).

**DANS TOUS LES CAS, VOTRE DEMANDE EST À EFFECTUER
AVANT LE 28 FÉVRIER 2026**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :



www.chequenergie.gouv.fr

*ASP : Agence de services et de paiement

La Chasse

Indispensable à la survie de l'Homme pendant des millénaires, la chasse est aujourd'hui un loisir pour plus d'un million de passionnés en France. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres entre faune sauvage, milieux naturels et activités humaines



Que signifie l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ?

Ce concept vise à concilier :

- la **présence durable d'une faune sauvage, riche et diversifiée**
- la **rentabilité et la pérennité économique des activités agricoles et sylvicoles**.

Afin d'éviter que les animaux ne menacent les activités anthropiques ou ne fragilisent la végétation locale, il est nécessaire de **surveiller leur effectif** et, le cas échéant, de prélever leur nombre jugé excédentaire.

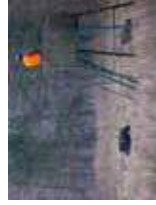
Mais attention, cela ne se fait pas n'importe comment. Un **plan de chasse individuel**, qui détermine le **nombre minimum et maximum** d'animaux à prélever sur un territoire, est instauré en fonction de la **capacité d'accueil du milieu**, la **pyramide des âges** et le **ratio mâles/femelles des populations**.



En cas de non réalisation du minimum du plan de chasse, le chasseur s'expose à une **amende de 1 500 euros (jusqu'à 7 500 € pour une association de chasse)**.

Les dégâts de gibier aux cultures sont payés **par le chasseur aux agriculteurs concernés**.

Chaque année, les locations de chasse amènent **plus de 6,5 millions d'euros** aux communes qui reversent les loyers aux propriétaires fonciers ou notamment à la caisse assurance accidents agricoles.



Les différents modes de chasse dans le Haut-Rhin

- **Chasse en battue** : A l'automne et en hiver, les traqueurs souvent accompagnés de chiens rabattent le gibier vers des lignes de chasseurs postés. Ce mode de chasse est le plus répandu dans le Haut-Rhin.
- **Chasse à l'approche** : Elle consiste en une marche lente et silencieuse, accompagnée de fréquents arrêts pour regarder et écouter. Marcher contre la direction du vent est essentiel et l'utilisation du relief et de la végétation permet de se fondre dans le paysage.
- **Chasse à l'affût** : C'est une méthode de chasse statique : le chasseur attend le passage du gibier, posté au sol ou dans un mirador. Une totale discrétion est de mise, comme pour l'approche.
- **Chasse devant soi** : Chasse silencieuse, elle consiste à marcher avec un chien devant soi et vise principalement le petit gibier. Elle s'effectue en petit groupe, seul ou à deux, souvent à l'aide d'un chien pour figer, lever ou déboucher le gibier.
- **Chasse à l'arc** : Autorisée depuis 1995, cette chasse silencieuse particulièrement exigeante demande une connaissance parfaite du milieu et des

La sécurité, une priorité

Les chasseurs sont formés à des règles strictes :

- Identification **obligatoire** de l'**animal** avant le tir ;
- Tir dirigé **dos** aux habitations et aux routes, dans le respect d'un **angle de sécurité de 30°** ;
- Distance de tir limitée pour garantir un **impact au sol**, sans ricochet.



Les missions de la Fédération des Chasseurs

Fédérer & communiquer

Promotion et défense de la chasse, de la faune sauvage et de ses habitats
Communication auprès du public et des institutions
Veille juridique

Organiser & gérer

Elaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
Gestion des permis de chasser
Mise en oeuvre des plans de chasse annuels

Former & sensibiliser

Formation des chasseurs : permis, sécurité, piégeage, hygiène de la venaison, aménagement du milieu
Sensibilisation du public, animations scolaires, conférences, expositions, sentiers pédagogiques

Protéger & aménager

Suivi scientifique et sanitaire de la faune
Aménagements favorisant la biodiversité : haies, murets, nichoirs, semis mellifères
Translocation d'espèces en danger, avec interdiction de tir
Lutte contre le braconnage

Ce document vous a été présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, agréée association de protection de l'environnement.

